

LES DEUX COMMUNAUTES LINGUISTIQUES DU CANADA

Les gens raisonnables peuvent accepter que l'on donne à tous les mêmes chances dans un Canada uni. La pleine mobilité nécessaire à l'avancement est l'un des avantages que l'on reconnaît depuis longtemps à la citoyenneté canadienne; de fait, nous sommes parmi les peuples les plus mobiles du monde. Mais ce principe de l'égalité des chances se heurte de front à nombre de nos particularités régionales ainsi qu'au désir et à la nécessité de maintenir vivantes et florissantes deux communautés linguistiques et deux cultures distinctes s'appuyant sur deux langues officielles. Dans ce contexte, le désir de "garder le Québec aux Québécois" et, par voie de conséquence, le reste du Canada aux anglophones, exerce un attrait sur des membres des deux camps par son apparente simplicité. Il s'agit toutefois là d'un argument dangereusement superficiel, puisqu'il fait abstraction des importantes minorités francophones et anglophones qui verraient leurs problèmes sérieusement aggravés par une telle répartition. Il suppose également des assises territoriales pour chacune des deux nations, ce que ne peut concilier le vrai fédéralisme.

La Loi sur les langues officielles a reçu un accueil décevant autant chez les anglophones que chez les francophones.

La prestation des services fédéraux aux personnes de l'un ou l'autre groupe dans la langue de leur choix peut être assurée par des Canadiens anglophones ou francophones qui possèdent les compétences nécessaires. Et il est sûrement raisonnable d'exiger des connaissances linguistiques particulières pour certains postes des secteurs public et privé, tout comme d'autres compétences sont indispensables à de nombreuses catégories d'emploi. Avec ce concept simple, il suffirait de voir si un candidat, francophone ou anglophone, peut satisfaire aux conditions de candidature. Mais tout n'est pas aussi simple.

EQUILIBRE ET JUSTICE

Nombreuses sont les catégories d'emploi dans l'administration fédérale qui continuent à favoriser nettement les anglophones. Il faut toutefois prendre grand soin de s'assurer que la justice et l'important principe du mérite ne soient pas sacrifiés par l'application indirecte d'un système de contingentement. Une bonne part du malaise actuel vient du sentiment que le nouveau zèle déployé pour une meilleure égalité des chances favorise les francophones par rapport aux anglophones, même à connaissances linguistiques égales.